Commentry

2023-190 AS PM

# A R R Ê T É
# PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT LORS D'UN CONCERT ORGANISÉ PAR LE BAR LE BRAZZA LE VENDREDI 8 SEPTEMBRE 2023

---

**Nous, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),**

***Vu*** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants,

***Vu*** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2125-1,

***Vu*** le Code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 à L 211-4,

***Vu*** le Code de la route,

***Vu*** le Code pénal, ses articles R 610-5 et R 623-2,

***Vu*** la Circulaire du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage,

***Vu*** l'Arrêté Préfectoral n° 884-91 relatif à la lutte contre le bruit

***Vu*** l'arrêté municipal du 29 Mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Thierry VERGE, 1er adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

**Considérant** la demande présentée par Madame et Monsieur LAPOSTOLLE, gérant du bar le Brazza, situé 73 rue Jean Jaurès à Commentry, et relative à l'organisation d'un concert **le vendredi 8 septembre 2023** à partir de 19h sur le parking attenant au bar et donnant sur la rue Aujame à Commentry.

## ARRETONS :

**Article 1** : **Le vendredi 8 septembre 2023**, de 17 heures à la fin du concert, le bar le Brazza est autorisé à utiliser le parking attenant au bar et donnant sur la rue Aujame à Commentry.

**Article 2** : Des barrières de sécurité seront déposées sur le parking par le centre technique municipal. Monsieur LAPOSTOLLE se chargera de l'installation et du retrait des barrières sur le pourtour du parking donnant rue Aujame.

**Article 3** : La rue Aujame devra rester ouverte à la circulation.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté sera affichée par le permissionnaire sur le lieu de la manifestation.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune de Commentry www.commentry.fr. à compter du 7 septembre 2023.

**Article 6** : Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Article 7** : Madame la directrice générale des services, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, les agents de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait en Mairie à COMMENTRY,*
*Le trente août deux mille vingt-trois,*
*Pour le Maire,*
*L'adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,*

Thierry VERGE

Hôtel de ville
Place du 14 Juillet
CS 50005
03600 COMMENTRY
04.70.08.33.30
www.commentry.fr